



Service de supervision des droits d'accès

400 Boul. St-Martin Ouest - bureau 308

Laval, Québec

H7M 3Y8

Tél. : 450 254-0186

sda@perspectivefamille.org

Informations liées à la demande de service

À la suite de la demande de service pour obtenir des contacts supervisés chez Perspective Famille, nous vous demandons de prendre connaissance des informations suivantes :

1. Lors de la demande de service, la coordonnatrice demandera à chaque parent ses disponibilités. Dans le cas d'un désaccord entre les parents concernant les disponibilités pour les contacts supervisés, l'organisme ne se prononcera pas et demandera aux parents de convenir d'une disponibilité commune. En l'absence d'un consensus, la demande de service sera annulée.
2. Une plage horaire sera attribuée uniquement à la suite de la réception de tous les documents obligatoires complétés et signés de la part des deux parents. Les documents obligatoires seront envoyés, par courriel, dans les jours suivant la demande de service.
3. Le parent visiteur a la responsabilité de fournir, si applicable, les documents légaux (ordonnance, jugement, procès-verbal, etc.) concernant les contacts supervisés en même temps que les documents obligatoires.
4. La coordonnatrice procédera à la fermeture de la demande de service si elle n'a pas reçu les documents obligatoires complétés et signés 14 jours après leur envoi (un seul rappel, téléphonique ou courriel, sera fait après l'envoi initial).
5. La coordonnatrice proposera une plage horaire aux deux parents par courriel. Après 2 refus ou absences de réponse, la demande de service sera remise à la fin de la liste d'attente.
6. Les plages horaires des visites supervisées offertes le samedi et le dimanche sont disponibles pour un maximum de 12 mois consécutif uniquement. À la suite de cette période, si les visites supervisées sont maintenues, une nouvelle plage horaire en semaine sera proposée.
7. L'organisme tentera de respecter la durée et la fréquence demandées lors de la demande de service, cependant l'organisme offre un maximum de 4 heures de visites supervisées par 4 semaines (soit 1 heure par semaine ou 2 heures aux deux semaines). La durée maximale d'une visite supervisée est de 2 heures.

8. La présence du parent visiteur à la rencontre d'accueil (suite à l'acceptation d'une plage horaire) est obligatoire et conditionnelle au début des contacts supervisés. À la suite de deux absences ou annulations, la plage horaire est retirée et la demande de service sera remise à la fin de la liste d'attente.

Prénom et nom du parent : _____

Lien avec l'/les enfant(s) : parent visiteur parent gardien famille d'accueil

Signature du parent

Date

Signature de l'intervenant(e) de Perspective Famille

Date

*Documents obligatoires : documents envoyés par l'équipe par courriel lors de la demande de service (entente de service, code de vie, entente de confidentialité, personnes autorisées à quitter avec l'enfant, ajout d'une personne lors des visites supervisées, code d'éthique, processus de traitement des plaintes, fiche santé et tout autre document jugé pertinent par l'équipe).

Version modifiée – 18 avril 2024